

Comptes annuels 2015



Table des matières

Bilan	3
Compte d'exploitation	4
Annexe	6
1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et rentiers	8
3 Type de mise en œuvre du but	9
4 Principes applicables à l'évaluation et à l'établissement des comptes, principe de la permanence	9
5 Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture	10
6 Explication du placement de la fortune et du résultat net du placement de la fortune	13
7 Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation	17
8 Exigences de l'autorité de surveillance	17
9 Autres informations concernant la situation financière	18
10 Événements survenus après la date de clôture du bilan	18
Rapport de l'organe de révision	20
Impressum	22

Bilan

Actif	Annexe chiffre	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Placements de la fortune		520'533'244.41	200'326'080.82
Marché monétaire		32'642'267.27	14'713'102.91
Obligations		95'856'505.19	57'829'867.28
Actions		33'612'082.32	14'017'998.98
Biens immobiliers placements indirects		145'073'419.73	31'915'117.13
Biens immobiliers placements directs		1'710'000.00	2'700'000.00
Placements alternatifs		194'677'051.29	11'208'401.23
Prêts hypothécaires		300'770.00	300'770.00
Autres créances	7.1	16'661'148.61	67'640'823.29
Actif de régularisation		17'436.80	23'604.35
Total actif		520'550'681.21	200'349'685.17
Passif	Annexe chiffre	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Dettes		634'197.70	2'715'376.15
Dettes envers banques/assurances		295'682.00	280'000.00
Autres dettes		338'515.70	2'435'376.15
Passif de régularisation	7.2	469'693.15	276'705.80
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		510'268'971.54	197'281'442.66
Capital de prévoyance des rentiers	5.3	494'588'971.54	194'001'442.66
Provisions techniques	5.4	15'680'000.00	3'280'000.00
Réserve de fluctuation de valeur		9'177'818.82	76'160.56
Fonds libres / découvert		0.00	-0.00
Etat au début de la période		-0.00	-2'747'224.43
Excédent de revenus		0.00	2'747'224.43
Total passif		520'550'681.21	200'349'685.17

Compte d'exploitation

	Annexe chiffre	2015 CHF	2014 CHF
Prestations d'entrée		338'464'990.55	149'810'286.90
Apports de libre passage		231'385.30	–
Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans			
> capital de prévoyance des rentiers	5.3	330'740'953.06	149'810'286.90
> provisions techniques		7'492'652.19	–
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		338'464'990.55	149'810'286.90
Prestations réglementaires		- 16'235'541.75	- 4'220'334.00
Rentes de vieillesse		- 10'663'469.90	- 3'155'059.05
Rentes de survivants		- 2'305'048.95	- 535'527.55
Rentes d'invalidité		- 3'043'945.20	- 444'705.65
Prestations en capital en cas de retraite		- 190'629.20	–
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		- 32'448.50	- 85'041.75
Prestations de sortie		- 71'061.45	- 172'156.60
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 71'061.45	- 172'156.60
Sorties pour prestations et versements anticipés		- 16'306'603.20	- 4'392'490.60
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		- 312'987'528.88	- 146'984'961.35
Dissolution / constitution du capital de prévoyance des rentiers	5.3	- 300'093'865.28	- 144'879'085.80
Dissolution / constitution de provisions techniques	5.4	- 12'400'000.00	- 2'002'167.00
Rémunération de l'avoit de vieillesse	5.2	- 493'663.60	- 103'708.55
Produit des prestations d'assurance		580'083.95	635'092.05
Prestations d'assurance		580'083.95	635'092.05
Charges d'assurance		- 8'006.25	- 2'067.65
Contributions au fonds de garantie		- 8'006.25	- 2'067.65
Résultat net de l'activité d'assurance		9'742'936.17	- 934'140.65

Compte d'exploitation

	Annexe chiffre	2015 CHF	2014 CHF
Résultat net du placement de la fortune		-203'574.11	3'885'933.09
Bénéfice net du marché monétaire et des devises étrangères		-48'694.85	175'435.92
Bénéfice net des obligations/fonds		-4'499'287.44	1'340'383.24
Bénéfice net des actions/fonds		437'330.60	1'563'424.91
Bénéfice net des biens immobiliers placements indirects		2'398'642.75	509'870.77
Bénéfice net des biens immobiliers placements directs		277'959.45	124'395.20
Bénéfice net des placements alternatifs		5'647'323.39	640'959.12
Charges d'intérêt des prestations de sortie		-4'723.15	–
Charges d'intérêt sur les hypothèques constituées		-6'020.00	-22'278.15
Produit d'intérêt des prêts hypothécaires		6'767.00	6'760.00
Autres produits d'intérêt		240'772.23	57'858.70
Frais d'administration du placement de la fortune	6.7.1	-4'653'644.09	-510'876.62
Charges d'administration		-438'174.05	-130'881.10
Administration générale		-353'016.55	-91'808.50
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-73'696.00	-33'392.60
Autorités de surveillance		-11'461.50	-5'680.00
Autres produits		470.25	2'473.65
Autres produits		470.25	2'473.65
Excédent de charges / de revenus avant adaptation réserve de fluctuation de valeur		9'101'658.26	2'823'384.99
Affectation à la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-9'101'658.26	-76'160.56
Excédent de revenus		0.00	2'747'224.43

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La fondation fournit des prestations de prévoyance à l'attention des bénéficiaires de rentes de la fondation ainsi que des membres de leurs familles et des survivants contre les conséquences économiques de l'âge, du décès et de l'invalidité. Elle peut assumer des engagements supplémentaires en faveur d'autres bénéficiaires de rentes ou de groupes entiers de rentiers. Les reprises ont lieu sur la base de contrats écrits de reprise, qui doivent être communiqués à l'autorité de surveillance.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est soumise à la loi sur le libre passage ainsi qu'à la surveillance de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale (Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht) à Saint-Gall (numéro de registre: SG2570). La fondation établit ses décomptes avec le fonds de garantie LPP sous le numéro GL 25.

1.3 Indication de l'acte et des règlements

L'acte et les règlements suivants régissent l'activité de la fondation:

Désignation	2015
Acte de fondation	01.01.2015
Règlement de prévoyance	01.01.1995
Règlement de placement	01.01.2015
Règlement d'organisation	01.01.2015
Règlement sur les dispositions techniques	01.01.2015

1.4 Organe de direction paritaire / droit de signature

Le conseil de fondation

Le conseil de fondation de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS est composé de quatre membres et constitue l'organe de direction stratégique. Il exerce la haute direction, la surveillance et le contrôle de la gestion de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS. Ses membres jouissent de la signature collective à deux.

La durée des fonctions des membres du conseil de fondation est fixée à cinq ans. Des réélections sont possibles. Le conseil de fondation se compose des membres suivants:

Prénom, nom, lieu	Durée des fonctions
Peter Rösler, Saint-Gall	01.01.2008 - 31.12.2019
Werner Riegert, Pfeffingen	14.01.2015 - 31.12.2019
Daniel Greber, Kreuzlingen	14.01.2015 - 31.12.2019
Daniel Büchler, Schindellegi (Feusisberg)	14.01.2015 - 31.12.2019

1.5 Gestion

La gestion de la fondation est déléguée à la société Tellco Prévoyance SA.

1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka AG, Zurich

Organe de révision

Consultive Revisions AG, Gossau (SG)

Autorité de surveillance

Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht, Saint-Gall

Gestion de fortune

Tellco Prévoyance SA, Schwyz

Etablissements dépositaires

Tellco Prévoyance SA, Schwyz

Administration et gestion

Les tâches de gestion et d'administration de la fondation sont confiées à la société Tellco Prévoyance SA.

1.7 Entreprises affiliées

Aucune.

2 Assurés actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2015 Nombre	2014 Nombre
Etat: 1 ^{er} janvier	0	0
Etat: 31 décembre	0	0

2.2 Bénéficiaires de rente

	2015	2014
Etat: 1 ^{er} janvier	1'378	323
Entrées	1'369	1'062
Sorties	-39	-7
Etat: 31 décembre	2'708	1'378

	31.12.2015 Nombre	31.12.2014 Nombre
Rentes de vieillesse	1'507	685
Rentes de partenaire	720	238
Rentes d'invalidité	348	345
Rentes pour enfant	133	110
Total	2'708	1'378

Le 31 décembre 2015, 44 rentiers sont réassurés auprès de sociétés d'assurance (année précédente: 55).

3 Type de mise en œuvre du but

L'institution de prévoyance gère les avoirs de vieillesse des rentiers AI et RA ainsi que les capitaux de couverture des bénéficiaires d'une rente de vieillesse, de survivants et d'invalidité. Elle verse les rentes réglementaires aux bénéficiaires de rentes d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

4 Principes applicables à l'évaluation et à l'établissement des comptes, principe de la permanence

4.1 Confirmation relative aux principes comptables de Swiss GAAP RPC 26

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), l'application des prescriptions relatives à l'établissement des comptes de Swiss GAAP RPC 26 est impérative pour les institutions de prévoyance. Les présents comptes annuels 2015 remplissent aussi bien les exigences de forme relatives à la structure du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, que les exigences matérielles.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation ont lieu conformément aux prescriptions du Code des obligations et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à celles des ordonnances applicables (en particulier l'OPP2 et la recommandation Swiss GAAP RPC 26). Les titres et les devises sont évalués conformément aux cours du marché. Les placements alternatifs sont évalués au dernier prix du marché disponible. Les biens immobiliers sont évalués à leur valeur de rendement ou conformément aux estimations des valeurs de marché.

4.3 Modification des principes en cas d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes

Par rapport aux comptes annuels 2014, aucune modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes n'est répertoriée, à l'exception des cas ci-après:

Abaissement du taux d'intérêt technique de 2.5% à 2.0% (conformément au chiffre 5.6).

5 Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

5.1 Type de couverture des risques, réassurance

La fondation est une pure fondation de retraite et n'a pas de destinataires actifs. Elle assume les prestations de vieillesse. Certains cas de rente individuels sont traités par les assurances collectives.

5.2 Avoir de vieillesse conformément à la LPP (compte témoin)

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF 1'000	CHF 1'000
	23'682	25'256
Taux minimum LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.75%	1.75%

5.3 Evolution du capital de prévoyance des rentiers

Avoir de prévoyance des rentiers	2015	2014
	CHF 1'000	CHF 1'000
Etat: 1 ^{er} janvier	29'771	6'339
Avoirs de vieillesse exonérés de prime	1'220	249
Reprises de rentes	231	23'853
Prestations de libre passage en cas de sortie	-71	-172
Prestations en capital en cas de retraite	-191	-
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (retraite)	-3'291	-602
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (décès)	-304	-
Rémunération de l'avoir de vieillesse: 1.75% (année précédente: 1.75%)	494	104
Etat: 31 décembre	27'859	29'771

Capital de couverture des rentiers

La fondation inscrit ses obligations de rentes au bilan sur les bases techniques selon VZ 2010, PT(2011), avec un taux d'intérêt technique de 2.0% (année précédente: 2.5%).

	2015	2014
	CHF 1'000	CHF 1'000
Etat: 1 ^{er} janvier	164'231	42'594
Départs à la retraite	3'291	602
Décès rentiers AI	304	-
Reprises de rentes	330'741	125'958
Constitution/dissolution	-31'837	-4'923
Etat: 31 décembre	466'730	164'231

5.4 Provisions techniques

	2015 CHF 1'000	2014 CHF 1'000
Provision progression de l'espérance de vie		
Etat: 1 ^{er} janvier	3'280	1'278
Constitution/dissolution	8'380	2'002
Etat: 31 décembre	11'660	3'280
Provision pour taux de conversion		
Etat: 1 ^{er} janvier	–	–
Constitution/dissolution	4'020	–
Etat: 31 décembre	4'020	–
Total provisions techniques	15'680	3'280

5.4.1 Provision pour progression de l'espérance de vie

Cette provision est constituée pour tenir compte des conséquences financières de la progression de l'espérance de vie intervenue depuis la publication des bases techniques.

Base de calcul:

Chaque année, 0.5% du capital de couverture des rentiers à partir de la période moyenne considérée des bases utilisées (2.5% de CHF 466'536'000; année précédente: 2.0% de CHF 164'031'000).

5.4.2 Provision pour pertes sur retraites

Le taux de conversion pour le calcul de la rente de vieillesse est trop élevé du point de vue actuariel. Il convient de constituer une provision pour les pertes escomptées à partir de l'exercice 2015.

Base de calcul:

Coûts présumés des retraites au cours des cinq prochaines années sur l'effectif actuel des avoirs de vieillesse des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (CHF 4'020'000).

5.5 Expertises actuarielles

Le 31 décembre 2014, l'expert en prévoyance professionnelle agréé a établi un rapport actuariel (bases: VZ 2010, PT(2011), 2.5%) Il a résumé comme suit les résultats de son examen:

Le bilan actuariel montre un excédent et ainsi également une réserve de fluctuation de valeur d'un montant de CHF 0.1 million. Le taux de couverture est de 100.0%. La réserve de fluctuation de valeur atteint seulement 0.5% de sa valeur cible. Par conséquent, l'aptitude à supporter les risques financiers est fortement limitée.

Avec 84.7%, la part d'obligations de rentes au capital de prévoyance se situe à un niveau élevé auquel l'on est en droit de s'attendre pour une caisse de pension. La capacité de risque structurelle est fortement limitée.

Le rendement théorique s'élève actuellement à 3.3%. Cet objectif de rendement se situe légèrement au-dessus du rendement attendu conformément à la stratégie de placement décidée en date du 13 avril 2015 par le conseil de fondation.

Le versement des prestations à l'échéance est assuré. La fondation garantit qu'elle est en mesure de s'acquitter de ses obligations courantes.

Les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement ne nécessitent plus aucun examen eu égard aux prescriptions légales.

5.6 Modification des bases techniques et des hypothèses

Pendant l'exercice 2015, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 2.5% à 2.0% alors que les bases techniques sont demeurées inchangées. Il n'y avait pas de provisions qui auraient pu être dissoutes en faveur de l'abaissement du taux d'intérêt. Ainsi, l'ensemble des frais inhérents au changement ont dû être assumés par le résultat d'exploitation 2015.

Abaissement du taux d'intérêt technique de 2.5% à 2.0%	2015
	CHF 1'000
Capital de prévoyance des rentiers, VZ 2010, PT(2011), 2.0%	466'536
Capital de prévoyance des rentiers, VZ 2010, PT(2011), 2.5%	-446'251
Frais à la charge du compte d'exploitation 2015	20'285

5.7 Taux de couverture conformément à l'article 44 OPP2

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF 1'000	CHF 1'000
Fortune de prévoyance disponible		
Actif	520'551	200'350
Dettes	-634	-2'715
Passif de régularisation	-470	-277
Total fortune de prévoyance disponible	519'447	197'358
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Avoir de prévoyance des rentiers	27'859	29'771
Capital de couverture des rentiers	466'730	164'231
Provisions techniques	15'680	3'280
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	510'269	197'282
Surcouverture et découvert de nature actuarielle	9'178	76
Taux de couverture	101.8%	100.0%

En prenant en considération les capitaux de couverture réassurés de CHF 3'922'000, on obtiendrait un taux de couverture inchangé de 101.8%.

6 Explication du placement de la fortune et du résultat net du placement de la fortune

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

En tant qu'organe suprême, le conseil de fondation est responsable du placement à moyen et à long terme de la fortune. Il a fixé les principes relatifs à l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les différentes compétences dans un règlement de placement contenant les directives applicables au placement de la fortune. Depuis l'automne 2014, le placement de la fortune est assumé par la société Tellco Prévoyance SA, à Schwyz.

6.2 Recours à des extensions (article 50, alinéa 4 OPP2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (article 50, alinéas 1 à 3 OPP2)

Placements non traditionnels

Fin 2015, la part de placements non traditionnels s'élevait à 37.4% de la fortune globale. Parmi ces placements, 7.6% ont été investis dans des Hedge Funds, 3.1% en Private Equity, 18.5% en Private Debt, 8.4% en Insurance Linked Bonds, 0.1% en infrastructure et -0.3% dans des couvertures sur devises.

Choix gestion / contrôle

Tellco Prévoyance SA choisit, gère et contrôle les placements alternatifs en faisant appel à des spécialistes et avec le même soin que pour les placements traditionnels.

Sécurité de la réalisation du but de prévoyance

La part de la fortune investie en placements alternatifs a été définie à l'aide d'une étude d'allocation d'actifs. L'expérience montre que de tels placements sont susceptibles de représenter un complément précieux aux placements traditionnels justement en période de crise. Leur contribution à la sécurité de la réalisation du but de prévoyance de SRS est ainsi garantie.

Diversification / liquidité

Les placements non traditionnels de SRS jouent un rôle important dans la diversification de la fortune globale et contribuent à améliorer le rapport risque/rendement. Dans le cas contraire, l'exposition aux placements traditionnels serait nettement supérieure. La valeur des placements non traditionnels est certes affectée jusqu'à un certain point par les évolutions des cours des placements traditionnels, mais elle est essentiellement déterminée par d'autres facteurs. Les placements ayant des propriétés de cash-flow (Private Debt par exemple) sont surpondérés.

Nous veillons à ce qu'une grande partie des placements non traditionnels se compose d'actifs plutôt liquides (structures ouvertes, retraits mensuels/trimestriels possibles), complétés par des placements non liquides (structures fermées, retraits impossibles pendant plusieurs années).

Rentabilité

Le conseil de fondation est convaincu que les placements non traditionnels jouent un rôle positif tant dans la réalisation des objectifs de rendement que dans la répartition appropriée des risques, et qu'ils soutiennent à ce titre la réalisation du but de prévoyance.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2015	2014
	CHF 1'000	CHF 1'000
Etat: 1 ^{er} janvier	76	–
Affectations/prélèvements compte d'exploitation	9'102	76
Etat: 31 décembre	9'178	76
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur		
7.55% des placements de la fortune	39'300	15'125
Déficit de réserve	30'122	15'049

6.4 Représentation du placement de la fortune par catégories de placement

Placement de la fortune / répartition du risque

La composition du placement de la fortune et la preuve du respect des limites individuelles et globales sont indiquées dans le complément à l'annexe.

Composition des placements alternatifs	31.12.2015	31.12.2014
	CHF 1'000	CHF 1'000
Hedge Funds	39'572	7'743
Private Equity	15'895	1'896
Private Debt	96'301	–
Insurance Linked Bonds	43'853	1'669
Infrastructure	629	–
Couverture sur devises	-1'573	-99
	194'677	11'209

Papiers-valeurs faisant l'objet d'un prêt de titres

Aucun titre n'a été prêté.

Performance nette du placement de la fortune.

Durant l'exercice sous revue, la performance nette pondérée du placement de la fortune s'élève à -0.08% (année précédente, non pondérée: 7.3%).

6.5 Instruments financiers dérivés courants (ouverts)

Au 31 décembre 2015, la fondation était engagée dans les positions dérivées ouvertes suivantes:

	Valeur du marché 31.12.2015 en CHF 1'000	Volumes des contrats en CHF 1'000	Accroissement des engagements en CHF 1'000	Réduction des engagements en CHF 1'000
Opérations à terme sur devises EUR, USD				
> Valeur de remplacement positive	3	3'260		3'260
> Valeur de remplacement négative	- 1'601	190'940		190'940
Total opérations à terme sur devises	- 1'598	194'200	-	194'200
Futures				
> SMI	-	3'236		3'236
> SMIM	-	399		399
> MSCI World	-	3'052		3'052
> MSCI EM Mini	-	197		197
Total Futures	-	6'884	-	6'884

Les instruments financiers dérivés sont couverts par des investissements de placement existants.

6.6 Engagements ouverts de capital

	31.12.2015 CHF 1'000
Au 31 décembre 2015, les engagements ouverts de capital suivants existaient:	
> Biens immobiliers suisses	960
> Placements alternatifs Private Equity	7'760
> Placements alternatifs Private Debt	74'879
> Placements alternatifs infrastructure	3'071
Total	86'670

6.7 Explication du résultat net du placement de la fortune

La composition du résultat net des placements de la fortune ressort du compte d'exploitation.

6.7.1 Frais d'administration du placement de la fortune

	2015 CHF 1'000	2014 CHF 1'000
Placements de la fortune transparents en matière de frais	496'096	48'923
Placements de la fortune non transparents en matière de frais	24'437	4'042
Total des placements de la fortune	520'533	52'965
Taux de transparence en matière de frais	95.3%	92.4%
Frais relatifs à la gestion de fortune au niveau de l'institution	659	90
Frais de transaction et des impôts (frais TER)	1'361	295
Frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais	2'634	126
Total frais d'administration du placement de la fortune	4'654	511
Total en % des placements transparents en matière de frais	0.94%	1.04%

Placements non transparents en matière de frais selon l'article 48a, alinéa 3 OPP2 – volume au 31.12.2015

Nom du produit	Prestataire	ISIN	Parts	Valeur de CHF 1'000
3i Debt Glb FI Ptg. Shs -A-	3i Group PLC	IE00BYZG4L93	78'320	7'723
AQR Delta XN Offshore Fund Ltd	AQR Capital M.		4'000	4'315
CS Focus Secondaries 2011 A Cl. B	Credit Suisse	XF0040697184	742'600	1'417
CS Focus Special Situations 2013 Cl. A	Credit Suisse	XF0040719100	30	340
Leadenhall Value Ins. Linked Inv. Fund	Invesco AM	IE00B6W1CW81	31'210	3'531
M&G Debt Opportunities III	M&G Group		690'666	750
PB AI GI Sec Cr Shs -I-	PineBridge	LU1019991816	4'938	4'902
Victory Arcadia Fund A1	Victory AM	XD010418982	453	830
West Street European Infrastr. III	Goldman Sachs		629'000	629
Total				24'437

6.8 Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

Aucune.

7 Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Composition des autres créances

	31.12.2015 CHF 1'000	31.12.2014 CHF 1'000
Impôt anticipé et impôt à la source	168	147
Créance caisse de pension pro pour reprise de rentiers	13'166	67'472
Créance PVSt Hilton Intern. pour reprise de rentiers	792	–
Diverses créances pour reprises de rentiers	2'512	–
Divers	23	22
Total	16'661	67'641

7.2 Composition des passifs de régularisation

	31.12.2015 CHF 1'000	31.12.2014 CHF 1'000
Prestations d'assurance payées d'avance	92	214
Honoraires pour administration, gestion, direction, gestion de fortune	311	–
Organe de révision, expert	40	33
Impôts sur les gains immobiliers	17	–
Autorité de surveillance	8	5
Divers	2	25
Total	470	277

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Par décision du 14 octobre 2015 de l'autorité de surveillance, Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht, relative aux rapports sur l'exercice annuel 2014, il existe les exigences suivantes:

Dépassement de la limite par débiteur conformément à l'article 54 OPP2

La créance résultant de la reprise des rentiers au 31 décembre 2014 pour un montant de CHF 67'472'405 au 31 décembre 2014 a été soldée en janvier et en mars 2015.

Avance de biens immobiliers

Depuis le transfert en juin 2015 de l'hypothèque de CHF 280'000 sur le bien-fonds de Flums, la prescription de l'ordonnance est respectée (cf. chiffre 9.2.1).

9 Autres informations concernant la situation financière

9.1 Procédures juridiques en cours

Il n'y a aucune procédure juridique en cours en relation avec la situation financière.

9.2 Mise en gage d'actifs

9.2.1 Biens immobiliers

	31.12.2015 CHF 1'000	Avance	31.12.2014 CHF 1'000
4.5 pièces, Wittenbach			
> Valeur vénale	–		430
> Hypothèque SGKB	–	0.0%	280
Immeuble collectif, Ganischa Flumss			
> Valeur vénale	1'710		1'430
> Hypothèque SGKB	280	16.4%	–

9.2.2 Titres

Le dépôt de titres suivant a fait l'objet d'une mise en gage aux fins de garantie des instruments financiers dérivés:

	31.12.2015 CHF 1'000	31.12.2014 CHF 1'000
Tellco Prévoyance SA	470'887	115'210

10 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

Il n'y a eu aucun événement significatif après la date de clôture du bilan qui exigerait une correction des comptes annuels 2015.

Beilage zu Anhang 6.4

Placement de la fortune / répartition du risque

Catégorie de placement

	31.12.2015			31.12.2014	
	CHF 1'000	en %	Stratégie en %	CHF 1'000	en %
Marché monétaire	32'643	6.3	0 - 10	14'713	7.3
Obligations CHF	52'915	10.2	0 - 20	29'315	14.6
Obligations devises étrangères hedged en CHF	–	–	0 - 15	–	–
Obligations devises étrangères	26'518	5.1	0 - 15	24'996	12.5
Obligations convertibles hedged en CHF	16'423	3.2	0 - 5	3'519	1.8
Actions suisses	16'937	3.3	0 - 5	7'002	3.5
Actions étrangères	16'676	3.2	0 - 5	7'016	3.5
Biens immobiliers	146'783	28.2	20 - 35	34'615	17.3
Prêts hypothécaires	301	0.1	0 - 20	301	0.2
Placements alternatifs	194'677	37.4	20 - 40	11'208	5.6
Créances et actif de régularisation	16'678	3.2		67'664	33.8
Total actif	520'551	100.0		200'349	100.0

Limites générales selon l'OPP2	CHF 1'000	en %	OPP2 en %	CHF 1'000	en %
Placements en créances garanties par gage immobilier conformément à l'article 55a OPP2	301	0.1	50%	301	0.2
Placements en actions conformément à l'article 55b OPP2	33'613	6.5	50%	14'018	7.0
Placements immobiliers conformément à l'article 55c OPP2	146'783	28.2	30%	34'615	17.3
dont à l'étranger	–	–	10%	–	–
Placements alternatifs conformément à l'article 55d OPP2	194'677	37.4	15%	11'208	5.6
Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change conformément à l'article 55e OPP2	43'671	8.4	30%	46'740	23.3

La limite par débiteur au sens de l'article 54 OPP2 est respectée.

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de fondation de la
caisse de pension pro, Schwyz

Gossau, le 17 mars 2016

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2015

En notre qualité d'organe de révision, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la fondation Schweizerische Rentnerstiftung SRS, Saint-Gall, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, pour l'exercice annuel clôturé le 31 décembre 2015.

Responsabilité du conseil de fondation

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels en conformité avec les prescriptions légales, l'acte de fondation et les règlements. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne de l'établissement des comptes annuels qui soit exempt d'erreurs significatives à la suite d'infractions ou d'erreurs. De plus, le conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées et de la réalisation des estimations adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Outre l'organe de révision, le conseil de fondation désigne également pour le contrôle un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci vérifie périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Pour les provisions nécessaires à couvrir les risques de nature actuarielle, le rapport actuel de l'expert en prévoyance professionnelle est déterminant conformément à l'article 52e, alinéa 1 LPP, en relation avec l'article 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste à émettre une appréciation sur la base de la vérification des comptes annuels effectuée. Nous avons procédé au contrôle en conformité avec la législation suisse et les normes de révision suisses. Conformément à ces normes, nous sommes tenus de planifier et d'exécuter notre contrôle de sorte à acquérir une certitude suffisante que les comptes annuels sont exempts d'erreurs significatives.

Le contrôle comprend l'exécution d'actions de vérification en vue d'obtenir des informations probantes concernant les valeurs et les autres informations indiquées dans les comptes annuels. Le choix des procédures de révision est laissé à la libre appréciation du vérificateur. Ceci inclut une évaluation d'erreurs significatives dans les comptes annuels pouvant résulter d'infractions ou d'erreurs. Lors de l'évaluation des risques, le vérificateur vérifie s'il existe un système de contrôle interne, dans la mesure où celui-ci est important pour l'établissement des comptes annuels, ce afin de définir les circonstances des actions de vérification correspondantes et non afin de rendre une appréciation concernant l'efficacité du contrôle interne. De plus, le contrôle comprend une appréciation de l'adéquation des méthodes comptables utilisées, de la plausibilité des évaluations effectuées ainsi qu'une estimation de la présentation globale des comptes annuels. Nous sommes d'avis que les éléments obtenus constituent une base suffisante et adéquate pour pouvoir former notre appréciation.

Appréciation

Selon notre appréciation, les comptes annuels relatifs à l'exercice annuel clôturé le 31 décembre 2015 sont conformes à la législation suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur la base d'autres prescriptions légales et réglementaires

Par la présente, nous confirmons remplir les exigences légales en matière d'agrément (article 52b LPP) et d'indépendance (article 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Par ailleurs, nous avons procédé aux autres vérifications prévues par l'article 52c, alinéa 1 LPP et l'article 35 OPP 2. Le conseil de fondation est responsable de l'exécution des tâches légales ainsi que de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires concernant l'organisation, la gestion et le placement de la fortune.

Nous avons vérifié si

- > l'organisation, la gestion et les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne approprié à la dimension et à la complexité de la fondation;
- > le placement de la fortune est conforme aux dispositions légales et réglementaires;
- > les comptes de vieillesse sont conformes aux prescriptions légales;
- > les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté est suffisamment contrôlé par l'organe suprême;
- > les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- > les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- > les intérêts de l'institution de prévoyance sont suffisamment protégés dans les actes juridiques passés avec des tiers ayant fait l'objet d'une annonce.

Nous confirmons que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables à ce sujet sont respectées.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

Consultive Revisions AG
(Succursale Gossau)

Christian Jost
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)

Stefan Kuhlow
Expert-réviseur agréé

Impressum

Comptes annuels 2015
de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS

Editeur Schweizerische Rentnerstiftung SRS

© Copyright 2016 Tellco Vorsorge SA, Schwyz
rentnerstiftung.ch

En cas de divergences, seule la version allemande fait foi.